

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.L63-4 à 1.163-7;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-L et suivants et R.123-1 et suivants;

VU la délibération 33 du Conseil Municipal en date 09/06/2022 prescrivant la révision de la carte communale de BOHAL ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13/07/2023 ;

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 09/12/2025 désignant Mme Christine BALLET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de BOHAL.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs du 20/01/2026 à 09h00 au 19 février à 17h00.

ARTICLE 3 : Mme Christine BALLET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de BOHAL, place des tilleuls 56140 BOHAL aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 11h00 à 12h00 sauf les jours de fermetures exceptionnelles. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7030>

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de BOHAL aux jours et heures d'ouverture au public indiqués à l'article 4 du présent arrêté sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront en mairie de BOHAL, place des tilleuls 56140 BOHAL :
 - Le mardi 20 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00,
 - Le jeudi 19 février 2026 de 14h00 à 17h00.
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur - Projet de révision de la Carte Communale de BOHAL – place des tilleuls 56140 BOHAL
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7030@registre-dematerialise.fr

- Ces observations et propositions devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 19 février 2025 à 17h00 et seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Ploërmelais.

Cet avis sera également affiché en mairie de BOHAL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la mairie de BOHAL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale conformément à l'avis rendu par l'autorité environnementale le 13/07/2023.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire de BOHAL. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Morbihan ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de BOHAL aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.bohal.fr . Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de BOHAL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de BOHAL pour approbation.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à la révision de la carte communale de BOHAL peuvent être demandées auprès de la commune de BOHAL à l'adresse mail : enquete-publique-7030@registre-dematerialise.fr ou par téléphone :

ARTICLE 12 : Le Maire de BOHAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié dans le registre des arrêtés et sur le site internet de la commune de BOHAL et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Rennes.

Fait à BOHAL, le 18/12/2025

Alain de CHABANNES
Maire de Bohal

